



Berne, le 11 février 2026

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Mesures visant une meilleure application de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)

Modification de l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS) et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 11 février 2026, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur les mesures visant une meilleure application de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au :

18 mai 2026

Le principal élément de la révision partielle du 15 juin 2012 (entrée en vigueur en 2014) de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) est l'exigence du développement d'une urbanisation de qualité vers l'intérieur du milieu bâti. A cela s'ajoute, depuis peu, un nouveau défi, en particulier dans les zones urbaines et touristiques : celui de la pénurie croissante de logements.

L'ISOS se fonde sur la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) et recense, selon un catalogue uniforme de critères, les sites construits qui revêtent une importance nationale en raison des qualités qu'ils présentent en matière de culture du bâti. Il acquiert une importance particulière dans le contexte actuel, décrit ci-dessus. Or, on constate depuis peu une augmentation des difficultés liées à son application et aux procédures le concernant.

Afin de surmonter ces difficultés, le DFI a organisé, en concertation avec le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication



(DETEC), une table ronde consacrée à l'ISOS et à sa mise en œuvre dans le contexte du développement d'une urbanisation de qualité vers l'intérieur du milieu bâti. Des représentants des pouvoirs publics, du secteur privé et de la société civile y ont élaboré conjointement, sur une base largement partagée, des propositions de solutions concrètes et rapidement réalisables pour améliorer la mise en œuvre de l'ISOS. Les conclusions de cette table ronde ont été fixées dans un rapport daté du 26 juin 2025 (disponible à l'adresse suivante : www.isos.ch > Documentation > Rapports). Lors de sa séance du 26 septembre 2025, le Conseil fédéral a chargé les départements compétents de mettre en œuvre les mesures proposées, en priorité celles qui impliquent une modification de l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS ; RS 451.12) et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1). Le projet soumis à consultation dont il est question ici comprend la mise en œuvre de ces mesures.

Par la présente, nous vous invitons à participer à la procédure de consultation. Nous vous prions de bien vouloir prendre position sur les éléments exposés dans le rapport explicatif.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles à l'adresse suivante :
[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Afin de garantir l'accès des personnes en situation de handicap aux réponses enregistrées lors de la consultation, nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position **par voie numérique, non seulement au format PDF mais aussi au format Word** (seul ce dernier peut être traité par nos soins pour être accessible à tous) dans le délai imparti à l'adresse suivante : isos@bak.admin.ch.

En vue d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions de bien vouloir nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne à contacter.

Pour toute question ou demande d'informations, vous pouvez vous adresser à M^{me} Marcia Haldemann, cheffe du service ISOS de la section Culture du bâti de l'Office fédéral de la culture (e-mail : marcia.haldemann@bak.admin.ch, tél. : 058 461 89 51).

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale